



FLAXWEILER

AVIS

Conformément à l'article 24(1) de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que Madame Léa Foetz-Mohr a introduit une demande de renouvellement de l'autorisation EAU-AUT-22-0656 concernant la réalisation des infrastructures d'assainissement et installation d'une station d'épuration individuelle dans le cadre de la renovation d'une ferme à Buchholz. (EAU-AUT-22-0656-R24.1).

Le Collège Echevinal,
P. Ruppert, F. Rollinger, G. Heiderscheid

